

Conclusions de l'enquête publique PLU Bourg d'Oisans

Désignation du tribunal administratif de Grenoble n° E17000223 / 38 du 30/05/2017

Arrêté du maire de Bourg d'Oisans n° 146/2017 du 24 Juillet 2017

Meylan, le 12 Octobre 2017

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique du 16 Aout au 18 Septembre 2017

Objet : Elaboration du PLU de Bourg d'Oisans

Conclusions de l'enquête publique PLU Bourg d'Oisans

L'enquête sur l'élaboration du PLU du Bourg d'Oisans s'est déroulée en mairie de Bourg d'Oisans du 16 Aout au 18 Septembre 2017

Monsieur François Jammes, désigné commissaire enquêteur par ordonnance du tribunal administratif de Grenoble du 30/05/2017, après avoir rédigé le rapport d'enquête, a établi les conclusions motivées suivantes pour cette enquête :

Après avoir rencontré les responsables de la mairie de Bourg d'Oisans,

Après avoir pris connaissance du dossier et m'être rendu sur place,

Après avoir analysé les avis des Personnes Publiques Associées (PPA), en avoir discuté avec les responsables de la mairie de Bourg d'Oisans,

Après avoir vérifié la régularité de la procédure d'enquête publique et la bonne qualité de l'information préalable du public,

Après avoir reçu le public lors des permanences et après analyse de ses observations, et après avoir établi mon procès-verbal de synthèse,

Après avoir reçu réponse du maire du Bourg d'Oisans à mon procès-verbal de synthèse, et après discussion avec les responsables de la mairie du Bourg d'Oisans,

Les éléments ci-dessous sont apparus pendant l'enquête :

- Les principes proposés dans ce dossier de PLU sont tout à fait positifs et doivent permettre de dynamiser la commune tout en restant conformes aux principes et aux documents de niveaux supérieurs, et tout en prenant en compte les risques naturels très importants identifiés sur le Bourg d'Oisans,
- Les modifications suivantes, issues des discussions entre les PPA, les habitants, le commissaire enquêteur et la mairie, doivent être intégrées au dossier de PLU :

Risques et cartographie :

Le dossier modifié du PLU devra contenir :

- Un rapport de présentation présentant les risques naturels en détail (Quels risques ont été pris en compte, pourquoi, qui a établi les cartes de risque et comment, ...)
- Une description précise, détaillée et justifiée des emplacements réservés.

Logements sociaux, développement urbain :

Le dossier modifié du PLU devra intégrer dans le rapport de présentation l'argumentaire détaillé fourni par la mairie sur les logements sociaux et sur le développement urbain (voir mémoire en réponse de la mairie au procès-verbal de synthèse en annexe 4 du rapport d'enquête).

Zone UL des Auberts :

Le dossier modifié du PLU devra intégrer les modifications majeures de zonage et de règlement convenues avec la DDT. Les données du rapport de présentation devront être modifiées en

conséquence (Voir mémoire en réponse de la mairie au procès-verbal de synthèse en annexe 4 du rapport d'enquête).

Remarques diverses des PPAs :

Les diverses remarques des PPAs (DDT : Risques, Zones humides, assainissement, eau potable, remarques en opportunité, Parc des Ecrins, Département de l'Isère, Autorité Environnementale, RTE / Enedis et Service de l'archéologie) sont à prendre en compte dans le dossier du PLU. Ces remarques diverses, décrites dans le dossier soumis à enquête, sont rappelées ci-après :

- DDT :
 - Risques : Rappeler dans la légende des cartes de zonage 4.1 de se référer aux deux autres jeux de cartes 4.2 et 4.3. L'aléa « I' » doit être retranscrit en risque faible « Bi' ». Le périmètre de crue historique affichée en « Bc1 » doit être retranscrit en « Bi' » et doit être indiqué sur le jeu de cartes 4.3. Sur la pièce 4.2 « AO_ARRET_NORD_PPRN » les indices « RC » sont à supprimer. Sur le secteur du Centre Bourg, l'aléa derrière le merlon doit prendre en compte un recul de 10m. Sur le secteur de la Paute, l'ensemble du hameau doit être classé en aléa torrentiel faible T1, les parcelles 44/45/46 et 223/215/49 en partie Sud en aléa moyen T2. Sur le secteur du centre bourg, l'inversion des couleurs d'étiquette sur le cône de déjection de Saint-Antoine doit être corrigée. Le règlement écrit doit être modifié : p.81 (remplacer « sous le niveau de l'égout » par « sous la hauteur de référence », p. 82 supprimer « Bc1 » dans « dans les sous-secteurs indicés Bc1, les aires de stationnement ... », p.82 remplacer « 50 m » par « sur-aléa » dans « dans les sous-secteurs indicés RC, en présence de digue de protection contre les inondations, dans la bande de 50 m comptée à partir du pied de digue côté terre », p.83 supprimer la possibilité de camping en zone Bc1. Secteur de la Paute, prendre en compte le recul de 10 m pour les parcelles AK 428/11/23/426/424/433/432/430/439.
 - Zones humides : Les parcelles de la zone UC concernées par les zones humides (Le Vert, Morelle, Boirond) doivent être classée A ou N.
 - Assainissement : Le règlement doit rappeler qu'en zone d'assainissement collectif, la constructibilité est conditionnée à la desserte par le réseau d'assainissement et que le raccordement est obligatoire.
 - Eau potable : Les limites de protection des captages sont à repositionner sur le règlement graphique. Pour le captage de l'Eau d'Olle, les prescriptions de la DUP sont à reprendre dans le document écrit.
 - Remarques en opportunité : Préciser l'applicabilité des articles R 151-1 à -55 du code de l'urbanisme p.97 du règlement écrit. Identifier les secteurs de corridors écologiques dans le règlement graphique et adapter le règlement des zones A et N concernées.
- Parc des Ecrins :
 - Rapport de présentation p.293 : Faire apparaître sur la carte les zones d'aulnaie blanche et de prairies mésophiles, en mentionnant leurs surfaces.
 - Rapport de présentation p.282 : Rappeler l'interdiction de construction en zone humide.
 - Rapport de présentation p.37 : Rappeler que le lac du Lauvitel est en zone Cœur du Parc cet mettre sa réglementation en annexe du PLU.
 - Règlement : Pour la zone N ajouter la notion « d'exploitation pastorale » en plus « d'agricole et forestière ».

Conclusions de l'enquête publique PLU Bourg d'Oisans

- Département de l'Isère :
 - Retirer les emplacements réservés 2 et 3. Prévoir de réaliser les emplacements réservés 1 et 4 en concertation avec le département.
 - Prévoir un recul des alignements de 5m le long de la RD1091.
 - Modifier le règlement écrit pour exonérer les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif de la contrainte de perméabilité.

- Autorité Environnementale (en complément des demandes de la DDT) :
 - Placer en tête du rapport de présentation le résumé non technique, qui doit comprendre des cartes identifiant les principaux enjeux environnementaux.
 - Présenter la cartographie des continuités écologiques identifiées par le SCoT.
 - Mettre en évidence la démarche ERC suivie.

- RTE / ENEDIS :
 - Rajouter dans la liste des servitudes la ligne aérienne LIVET – ST-GUILLERME 1.
 - Modifier le règlement p. 43, 49 et 54 pour prendre en compte les contraintes des équipements publics et services publics.
 - Modifier le règlement pour ne pas imposer systématiquement des liaisons électriques souterraines et ne pas imposer article 11.7 aux postes de distribution publique d'électricité.

- Service départemental de l'archéologie :
 - Ajouter en annexe du PLU la liste des sites archéologiques connus.

L'ensemble de ces modifications constitue un changement majeur du dossier du PLU.

Deux solutions sont alors possibles :

- Le commissaire enquêteur donne un avis défavorable, et le PLU doit alors être modifié conformément aux points mentionnés ci-dessus, puis réarrêté avant une nouvelle enquête publique.
- Le commissaire enquêteur donne un avis réservé, demandant la modification du PLU conformément aux points mentionnés ci-dessus, avant approbation par le conseil municipal.

Ces deux solutions sont comparées dans le tableau ci-dessous :

	Délai / coût additionnel pour la mairie	Information du public	Contenu et qualité du PLU
Avis défavorable			
Avis réservé			

Légende :

	OK
	Acceptable si mesure appropriée
	Inacceptable

Commentaires :

- Le délai d'élaboration du PLU a déjà été très long (plus de 10 ans) compte tenu des discussions avec les services de l'état sur les risques naturels. Pendant cette période, le dynamisme de la commune a été bridé. Les modifications majeures du PLU portant à nouveau sur ces risques naturels, un avis défavorable reviendrait à pénaliser à nouveau la mairie sur ce critère, qui n'est pas sous son contrôle.
- L'information du public dans une enquête publique doit être la plus complète, la plus à jour et la plus précise possible. Si des modifications majeures du dossier de PLU interviennent après enquête, ces critères ne sont pas remplis. Il est toutefois possible de compenser ce déficit d'information en organisant une réunion publique post-enquête.

Par ailleurs, il serait utile de ne disposer que d'une carte unique précise pour chaque zone, à grande échelle, présentant à la fois le zonage et une indication unifiée du risque. Cette carte devrait également comporter l'indication de la numérotation des parcelles, et la dénomination des routes et des chemins. Le projet actuel propose 10 cartes (4*4.1+3*4.2+3*4.3), qui pourraient être remplacées par environ 10 cartes uniques de zones.

En conséquence, le commissaire enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE** à ce PLU, avec les **2 RESERVES** et la **RECOMMANDATION** suivantes :

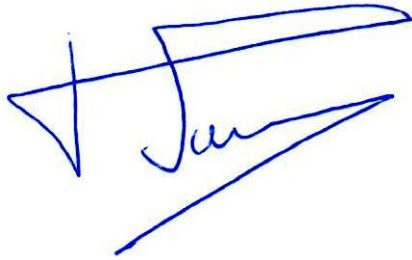
- **RESERVE1** : Effectuer l'ensemble des modifications listées ci-dessus dans le dossier de PLU, avant approbation par le conseil municipal.
- **RESERVE2** : Organiser une réunion publique post-enquête, avant fin 2017, pour présenter et expliquer ces modifications
- **RECOMMANDATION** : Demander aux services de l'état une carte unique précise pour chaque zone présentant une indication unifiée du risque et comportant l'indication de la numérotation des parcelles, et la dénomination des routes et des chemins.

Conclusions de l'enquête publique PLU Bourg d'Oisans

Envoyées par mail à Mr Salvetti (maire de Bourg d'Oisans), Mme Soubrier (adjoite à l'urbanisme) et Mme Belle (responsable service urbanisme) et par courrier postal à Mr Salvetti le 12/10/2017.

Complétées le 20/10/2017 du rappel du détail des remarques diverses des PPAs à prendre en compte

Copie : Tribunal Administratif

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'François Jammes', with a large, stylized flourish extending from the end of the name.

François Jammes

Commissaire Enquêteur